

Qu'appelle-t-on procréation médicalement assistée ? Qui peut y recourir?

Par Katia de La Baume, Infirmière Bachelor, responsable communication Fédération suisse des patients Fribourg/Suisse occidentale

Nous sommes un couple marié depuis dix ans et cela fait cinq ans que nous essayons d'avoir un enfant. Mon mari a quarante ans et moi-même je viens de fêter mes trente-huit ans. Nous avons entendu parler de la possibilité d'un « bébé-éprouvette ». Nous aimerions savoir à qui nous adresser, quelles sont les conditions ainsi que les différentes étapes.

Chère Madame, votre question regroupe plusieurs points. Nous commencerons par définir certains termes. D'après ce que vous décrivez vous souffrez d'*hypofertilité*, c'est-à-dire d'une fertilité réduite. Celle-ci est attribuable soit à l'homme (30% des cas) soit à la femme (30% des cas) soit à une combinaison des deux (30% des cas). Dans un premier temps il faudrait vous adresser à votre médecin-gynécologue qui vous adressera vous et votre mari, à un médecin spécialisé en procréation médicalement assistée. Ce dernier travaille en collaboration avec un centre de procréation médicalement assistée regroupant une plateforme technique (laboratoire, imagerie médicale, salles d'opération) et des spécialistes divers (médecins, psychologues, infirmières, assistantes médicales).

Lorsque vous parlez de « bébé-éprouvette », il s'agit de *fécondation in vitro*. Ceci est un procédé qui appartient à la *procréation médicalement assistée* (PMA) regroupant l'ensemble des techniques permettant d'aider les couples à concevoir un enfant.

Lors de votre premier rendez-vous avec votre mari, le médecin va investiguer vos difficultés en lien avec votre fertilité, la durée d'infertilité, votre âge et votre santé générale. Par la suite, vous réaliserez des examens biologiques et/ou par imagerie pour ensuite décider avec votre médecin de la stratégie à suivre. Les traitements existants et autorisés à l'heure actuelle en Suisse sont les suivants:

- *Les rapports sexuels dirigés (RSD)* : ceux-ci font appel à la stimulation hormonale chez la femme par des traitements à base d'hormones où des techniques comme l'échographie sont à la base de l'observation médicale.
- *L'insémination avec sperme du conjoint (IAC)* : une stimulation hormonale chez la femme peut y être associée.
- *L'insémination avec sperme de donneur (IAD)* : les facteurs biologiques et médicaux (groupe sanguins, absence de HIV, d'hépatite) sont vérifiés chez le donneur dont le sperme est congelé dans une banque de sperme. Des éléments de base physique du donneur sont examinés pour être au plus proches de ceux du père (couleur de peau, des cheveux, des yeux) mais pas le sexe du futur bébé.
- *La FIVETE (fécondation in vitro)* : les ovocytes sont prélevés chez Madame pour être fécondés à l'extérieur par le sperme prélevé chez Monsieur. L'embryon est ensuite réimplanté chez Madame. Plusieurs variations existent dans cette technique pour pallier à l'hypofertilité identifiée chez Madame et/ou chez Monsieur.

Le coût de ces traitements n'est pratiquement pas pris en charge par les caisses maladie dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire. Seuls quelques analyses et médicaments peuvent être remboursés. Tous les traitements non à charge des caisses doivent impérativement faire l'objet d'une tarification forfaitaire. Il faut compter un minimum de 5000.- francs à déboursier mais cela va dépendre de la technique utilisée et du nombre de tentatives. Si la situation est complexe, chaque tentative peut coûter 7000.- Francs.

Pour plus d'informations et pour des adresses en Suisse romande, vous pouvez consulter le site du Centre de procréation médicalement assistée (CPMA) : www.cpma.ch. La Fédération suisse des patients (FSP), section Fribourg/Suisse occidentale répond également à vos questions : www.federationdespatients.ch, 026 422 27 25.